SCP PITRE FAUCHER ROUSSEAU BOCKENHEUER

PRESTATION	COÛT TTC (TVA à 20% incluse)
Rendez-vous de conseil pour rédaction d'un testament (*enregistrement au fichier des dispositions de dernières volontés*)	75 €
Procuration sous seing privé	50 €
Procuration sous seing privé électronique	56 €
Procès-verbal d'assemblée générale	100 €
Procès-verbal d'assemblée générale électronique	106 €
Déplacement à domicile	Tarif sur demande
Etude patrimoniale	A partir de 360 €
Avis de valeur (*dans le cadre d'un mandat de vente confié à l'étude ou d'une succession gérée par l'étude*)	Offert
Honoraires de négociation	Consulter document joint
Rédaction d'un compromis de vente *(hors négociation étude)*	120 €
Frais de résiliation d'un compromis étude *(hors négociation étude)*	130 €
Frais de résiliation d'un compromis étude *(si négociation étude)*	250 €
Bail commercial	1 mois de loyer HT avec un minimum de 1.200 €
Renouvellement de bail commercial	600 € (*en l'absence de mise en conformité avec la législation*) 1.200 € (*en cas de mise en conformité avec la législation*)
Création de société	1.500 € *(en ce compris les formalités de publication)*
Cession de fonds de commerce	Nous consulter

Cession de parts sociales	Nous consulter
Changement de régime matrimonial (dépôt de pièces final)	200 €
Assistance dans le cadre d'une succession gérée par une autre étude	Minimum 600 € *(à ajuster en fonction du temps passé et de la difficulté du dossier)*
Convention de quasi usufruit	980 € *(en ce compris les droits d'enregistrement)*
Frais de gestion de succession *(succession sans immeuble ni déclaration de succession)*	600 €
Dépôt de pièces	Nous consulter
Honoraires de transaction	Nous consulter
Consultation écrite	Nous consulter
Autres prestations juridiques non tarifées	Nous

REMISES TARIFAIRES

Opérations relatives aux transferts de patrimoine immobilier dans le cadre d'une fusion de société générant un émolument d'acte total supérieur à dix mille Euros (10.000,00 Euros) avant application de la remise.

SEPTEMBRE 2025 et NOVEMBRE 2026

Article A 444-158 du code de commerce Actes relatifs à des biens faisant l'objet d'une publicité foncière en matière de société

(article A.444-10 C.Com, et article A.444-174C.Com)

Tranches d'assiette	Taux de remise (pour la tranche concernée)
Au-dessus de 100.000 €	20%
Au-delà de 10.000.000 €	40%

Conformément aux dispositions de l'article L.444.3 Code de commerce, le taux des remises octroyées par un notaire est fixe et identique pour tous. Par conséquent, ce taux de remise est garanti pour tous les clients pour un acte de la même catégorie, et il n'est désormais plus permis de négocier une remise à titre individuel.
